

COMMUNIQUÉ

Suites aux diverses parutions dans les quotidiens de Madagascar le mercredi 3 Octobre 2018, nous, association Vondron'ny Mpiasa Misotro Ronono Tsy Miankina eto Madagasikara (VMMR) qu'on peut traduire par groupement des retraités du secteur privé à Madagascar, dont les membres sont des adhérents et/ou cotisants à la CNaPS, souhaitons être informés des opérations de prises de participation ou de placements financiers passées et présentes (dans des sociétés locales ou étrangères) et immobilières engageant les avoirs de la Caisse, sans autorisation de l'organe statutaire le Conseil d'Administration et des ministères de tutelle particulièrement financière le Ministère chargé des Finances.

L'association dont un de ses objets est la défense des intérêts et l'amélioration des conditions de vie de ses membres est inquiète dans l'utilisation des fonds gérés par les dirigeants de la CNaPS et fait référence aux crises de « subprime » et des fonds de pension aux Etats-Unis et craint la pérennité de ses prestations. Nous appuyons la demande de transparence du Conseil d'Administration de la CNaPS adressée à sa Direction Générale de « fournir un état des investissements des cinq dernières années avec les autorisations de la Commission patrimoine et du Conseil d'administration ». Quid de la situation des réserves techniques passées et actuelles de la CNaPS ?

Des bruits persistants et recoups circulent que la direction générale de la CNaPS a pris l'initiative de prêter une importante somme d'argent, à l'instar de la Caisse d'Épargne par le passé, à une société privée étrangère dans l'aéronautique. Les dispositions statutaires en matière d'investissements et de placements ainsi que l'évaluation des risques sont-elles respectées ? En effet, le Conseil d'administration de la CNaPS affirme par lettre qu'il « n'a pas été informé d'une quelconque opération récente de prise de participation dans des sociétés étrangères, et n'a à fortiori donné aucune autorisation en ce sens. Sa responsabilité ne serait donc engagée, d'autant que le directeur général affirme avoir obtenu l'autorisation du ministère de tutelle financière ». Des explications s'imposent soit par le Directeur Général, soit par le Ministère des Finances.

Au nom de la transparence et de la redevabilité aux cotisants et aux bénéficiaires de la CNaPS, l'association VMMR fait appel à la Direction Générale du Trésor soit d'organiser un audit, soit de faire mandater l'Inspection Générale de l'État (IGE) pour s'enquérir des réalités de la gestion des caisses de retraite.

Antananarivo, le 04 Octobre 2018

La Présidente du VMMR
Noro RAKOTOMAHARO